

# Vigousse

Le petit satirique romand

Vendredi 22 juin 2012 > N° 111

www.vigousse.ch

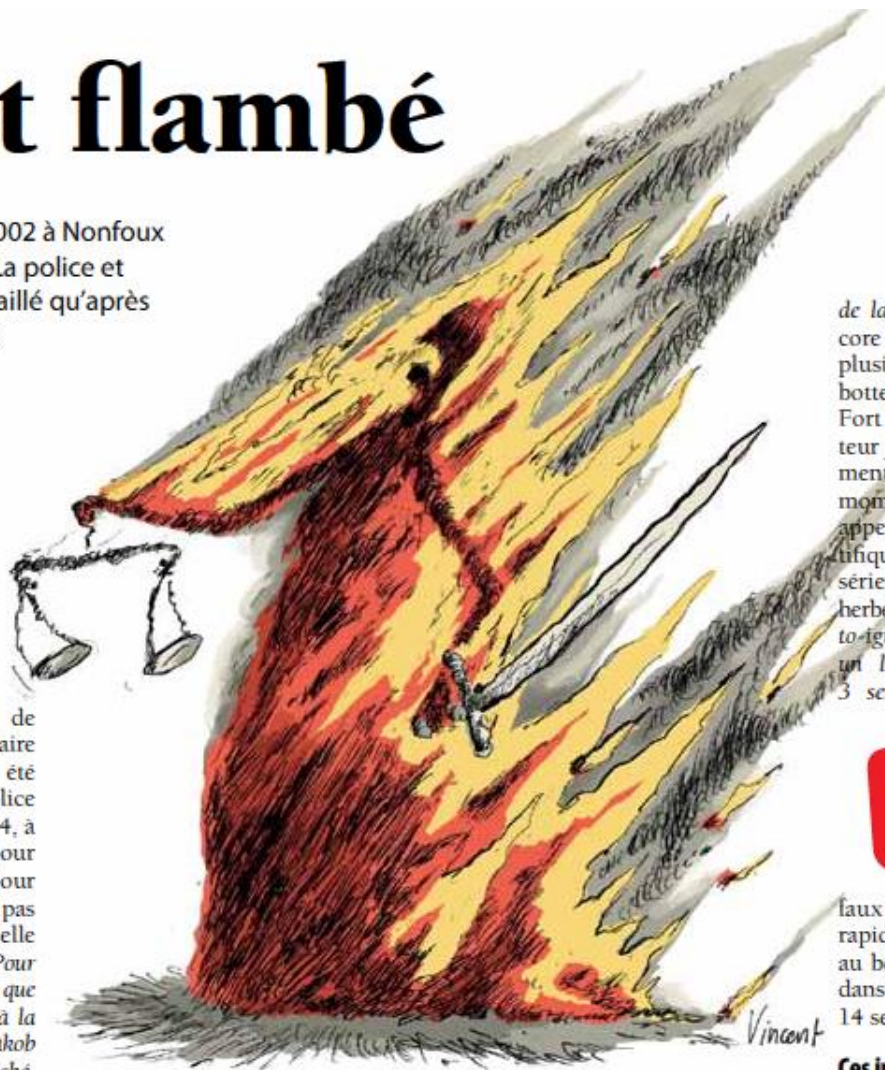
CHF. 3.- / Abonnement annuel CHF. 140.-

## Poulet flambé

**Tout un foin** Le 31 août 2002 à Nonfoux (VD), un rural prenait feu. La police et les experts ont si bien travaillé qu'après 10 ans l'incendie continue.

**S**uite à l'embrasement de sa grange, le propriétaire Jakob Gutknecht avait été condamné par le Tribunal de police du Nord vaudois, en mars 2004, à 20 jours d'emprisonnement pour incendie par négligence. Car pour la police de sûreté il n'y avait pas de fumée sans feu, comme elle l'indiquait dans son rapport: «*Pour conclure, nous mentionnerons que l'origine de cet incendie est due à la négligence de GUTKNECHT Jakob qui a engrangé du fourrage mal séché, ce qui a provoqué une surfermentation de celui-ci, ce qui est confirmé par les analyses.*» Et voilà comment un bon citoyen vaudois (d'origine alémanique) fut marqué au sceau de l'infamie. A tort.

**Une fois de plus**, la police locale a en effet travaillé avec une désinvolture proprement sidérante. Dans son rapport, l'inspecteur de service accumule les contrevérités: «*Le feu a commencé dans la partie ouest de la grange, soit l'endroit où se trouvaient entreposées les balles rondes de foin*», affirme-t-il. Faux: selon les pompiers, le feu a pris à l'est du rural, loin du foin. «*Le foin avait un taux d'humidité élevé au moment*



de la mise en botte», prétend encore le fin limier. Refaux: d'après plusieurs témoins, le foin avait été bottelé dans de bonnes conditions. Fort de ces deux bêtises, l'inspecteur joue les grands experts es fermentation du fourrage; à aucun moment il ne juge utile de faire appel à ses collègues de la scientifique, qui auraient pu enquêter sérieusement. Notre spécialiste en herbe se contente d'asséner: «*L'auto-ignition par fermentation exige un laps de temps compris entre 3 semaines et 3 mois.*» Encore

**La Justice botte de paille en touche**

faux: la fermentation se fait très rapidement si le foin est humide au bottelage. Or les bottes étaient dans la grange depuis plus de 14 semaines.

**Ces inepties**, comme bien d'autres, ont donc entraîné la condamnation de Jakob Gutknecht. Lequel, en digne paysan opiniâtre, ne s'est pas laissé faire. Expertises internationales à l'appui, il a pu démontrer non seulement que son foin n'était pas en cause, mais aussi que le feu avait été bouté intentionnellement par une tierce personne. Il a bien sûr déposé des recours qui n'ont pas été entendus par la Justice vaudoise. Et désormais, une demande de révision est aux mains de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal. Laquelle, dix ans après les faits, va sans doute répondre qu'il n'y a pas le feu. **1**

### Allumeur maussade

Les pièces du dossier en possession de *Vigousse*, accablantes, désignent le coupable de l'incendie de Nonfoux. La présomption d'innocence empêche de révéler pour l'heure son identité et de dévoiler ses mobiles exacts. Mais les causes du départ de feu, ce 31 août 2002, n'ont rien à voir avec la fermentation du foin. D'après les traces laissées dans le bâtiment, un produit inflammable a été injecté au niveau du sol à travers des trous de la paroi, puis allumé par l'individu en question. La police aurait pu le découvrir très rapidement et confondre le pyromane. Pourquoi diable n'a-t-elle pas mis en œuvre ses moyens «*forensiques*» puisque c'est ainsi que s'appelle désormais la «*scientifique*»? La fumée est bien épaisse sur cette question. Une fois de plus, certains notables bien en cour dans le landerneau cantonal ont-ils été protégés? La question est brûlante.

Patrick Nordmann